



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCBARON SÉANCE du 10 avril 2017

Nombre de Membres :

En exercice 27

Présents 17

Votants 25

Date de la convocation : 4 avril 2017

Date de publication du Compte Rendu : 12 avril 2017

L'AN DEUX MIL DIX SEPT ET LE DIX AVRIL à VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Claude **FELIX**, Maire.

Etaient Présent(e)s : LAUMAILLER Jean-Luc, BUSAM Jean Pierre, THENADEY François, ZUBER Laëtitia, PERRAUD Michel, BERTELLE Josselin, MANOUSSO Gérard, VENTRE Lionel, AYASSE Boris, IANNETTI Sandra, LAVAUD Sylvain, NONNON Bernard, COIN Gilles, AMICE Sophie.

Absent(e)s représenté(e)s : CHIQUERILLE Pascale représentée par THENADEY François, AGARD Gilles représenté par FÉLIX Jean-Claude, PIOLI Virginie représentée par AYASSE Boris, M'BATI Frédéric représenté par LAUMAILLER Jean-Luc, MERLE Sandra représentée par IANNETTI Sandra, THIEBAUD Brigitte représentée par BUSAM Jean-Pierre, PISSY Yvonne représentée par MANOUSSO Gérard, BANCILHON Françoise représentée par QUINCHON Dominique.

Absent(e)s excusé(e)s : BARTOLI Virginie, CHERPIN Annick

Secrétaires : SACCOMANNI Andrée, QUINCHON Dominique

POINT 01 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2017

M. le Maire demande si une lecture du procès-verbal doit être refaite dans son intégralité ou si l'on procède au vote avec correction éventuelle. Tous les membres de l'Assemblée ayant pris connaissance du procès-verbal, il est décidé de ne pas en faire lecture.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 13 mars 2017.

Le Conseil OUI et ADOPTE le dit procès-verbal à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 02 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

M. le Maire donne lecture des engagements et des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

RECAPITULATIF N° 3 - du 01/03/2017 au 31/03/2017

RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS ET DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Date	Objet du contrat ou du marché ou arrêté municipal	Montant	Observations
06/03/2017	Marché public flotte téléphonie mobile et fixe	9 629,50 € / An	

RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS ET DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

31/03/2017	Système Télé Alerte CII Télécom	1 440 €	Mise en service
31/03/2017	Maintenance annuelle Système Télé Alerte CII Télécom	1 800 €	Maintenance annuelle
22/03/2017	Hydro curage et contrôle préalable à la réception des réseaux d'assainissement ORTEC ENVIRONNEMENT	13 500 €	
07/03/2017	Panneaux et radars pour sécurisation du centre village et des abords	17 594.80 €	

Le Conseil Municipal prend acte.

POINT 03 – Suppression de postes non pourvus et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à M. Josselin BERTELLE qui rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet adoptés par le Conseil Municipal le 05 décembre 2016 ;

Considérant les emplois libres, créés ou pourvus depuis la séance du 05 décembre 2016 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire se prononçant favorablement sur les suppressions de poste qui ont lui ont été soumises en séance du 10 février 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés par 25 voix « POUR »

- **ADOPTE** les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre O12 de la section de fonctionnement du budget principal sur les exercices 2017 et suivants.
- **se prononcer sur La suppression de :**
 - 1 poste de Rédacteur à temps complet
 - 1 poste de Brigadier à temps complet
 - 1 poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 2 postes d'Adjoint Technique à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30H)
 - 3 postes d'Agent Spécialisé des E. M. Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32H)
 - 1 poste d'Adjoint Technique à temps non-complet (30H)

POINT 04 – Vote du règlement d'attribution des subventions communales aux Associations

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sandra IANNETTI, qui rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'instituer un règlement d'attribution des subventions communales aux associations.

Un groupe de travail constitué des deux groupes siégeant au Conseil Municipal a travaillé sur la réalisation de ce document. Ce règlement s'applique à toutes les associations, il sera paraphé par chaque association souhaitant demander une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE le présent règlement d'attribution des subventions communales aux associations.

POINT 05 – Vote des subventions aux associations

Le Président donne la parole à Madame Sandra IANNETTI qui porte à la connaissance de l'Assemblée, les propositions d'octroi de subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2017, conformément à l'avis du groupe de travail chargé des attributions de subventions qui s'est réuni le vendredi 24 mars 2017 pour examiner les dossiers des subventions sollicitées.

Mme Sandra IANNETTI invite M. Lionel VENTRE à quitter la salle et présente les demandes de subventions concernant Les Pieds Tanqués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue les subventions suivantes :

Libellés des Associations	Vote du Conseil Municipal	Nombre de voix « POUR »	Abstentions	CONTRE
LES PIEDS TANQUÉS	2 350 €	22	2	0

Mme Sandra IANNETTI invite M. Jean-Pierre BUSAM à quitter la salle et présente les demandes de subventions concernant Le Souvenir Français, Les Anciens Combattants, Les Médaillés militaires et la FNACA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue les subventions suivantes :

Libellés des Associations	Vote du Conseil Municipal	Nombre de voix « POUR »	Abstentions	CONTRE
LE SOUVENIR FRANÇAIS COMITÉ DE ROCBARON	600 €	22	2	0
ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES SECTION DE ROCBARON	300 €	22	2	0
SNEMM 311 SECTION D'ENTRAIDE DE LA MÉDAILLE MILITAIRE	250 €	22	2	0

Mme Sandra IANNETTI invite M. Josselin BERTELLE à quitter la salle et présente la demande de subvention du Club des Loisirs de Rocbaron.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue vote la subvention suivante :

Libellés des Associations	Vote du Conseil Municipal	Nombre de voix « POUR »	Abstentions	CONTRE
CLUB DES LOISIRS ROCBARON	980 €	22	2	0

Mme Sandra IANNETTI invite M. Gérard MANOUSSO à quitter la salle et présente la demande de subvention du FOOTBALL CLUB DE ROCBARON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue vote la subvention suivante :

Libellés des Associations	Vote du Conseil Municipal	Nombre de voix « POUR »	Abstentions	CONTRE
ROCBARON FOOT BALL CLUB	5 200 €	21	3	0

Mme Sandra IANNETTI informe le Conseil qu'il n'y aura pas le vote de M. Gilles AGARD, pour les deux associations ci-dessous nommées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue les subventions suivantes :

Libellés des Associations	Vote du Conseil Municipal	Nombre de voix « POUR »	Abstentions	CONTRE
AMICALE CCFF	1 200 €	22	2	0
ABR	312 €	22	2	0

Mme Sandra IANNETTI présente toutes les autres demandes des Associations ne nécessitant pas le départ d'un conseiller.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue les subventions suivantes :

Libellés des Associations	Vote du Conseil Municipal	Nombre de voix « POUR »	Abstentions	CONTRE
RUGBY CLUB DU VAL D'ISOLE	480 €	23	2	0
ASSOC. LES BATONS DU CASTELLAS	180 €	23	2	0
SOCIÉTÉ DE CHASSE LA CAILLE	850 €	23	2	0
ASSOC. ECOLE DE DANSE DE ROCBARON	3 400 €	23	2	0
COMITÉ LOCAL FNACA DE LA ROQUEBRUSSANNE	270 €	23	2	0
ISOLE FUTSAL	2 400 €	23	2	0
UCHINADI	240 €	23	2	0
ASS JEUNES SAP POMPIERS GARÉOULT	250 €	23	2	0
ASSOC. JUDO LOISIRS ROCBARON	1 430 €	23	2	0
VAL D'ISOLE BASKET	210 €	23	2	0

ASSOCIATION LA SAINT HUBERT	400 €	23	2	0
SOCIETE DE BOULE ROCBARONNAISE	430 €	23	2	0
ASSOC. LES GADASSES EN FOLIE	200 €	23	2	0
SMILE N'FIT	110 €	23	2	0
TCF (Tennis Club de Forcalqueiret)	410 €	23	2	0
CHŒUR DU VAL D'ISOLE	240 €	23	2	0
A L'ASSO DU SPORT	2 200 €	23	2	0
HAND BALL ROCBARON VAL D'ISOLE	280 €	23	2	0

Soit un montant total de subventions de 25 172 € dont les crédits sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement, chapitre 65.

POINT 06 – Participation des constructeurs et lotisseurs pour équipements propres (travaux ERDF 2017)

M. Le Maire expose :

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L332-15, modifié par la LOI n° 2009-526 du 12 mai 2009, article 117 ;

Vu le permis d'aménager PA 083 106 16 B 0001, accordé à M. COUPILLAUD et son engagement de prendre en charge les frais des travaux du réseau d'électricité ;

Vu l'engagement de la gérante de ROC IMMOBILIER portant sur l'engagement de prendre en charge les frais d'extension du réseau ERDF à l'Impasse des Chênes Verts (DP n° 083 106 16 B0018) ;

Vu l'engagement de Mme Michèle COQUILLAT à prendre en charge les frais des travaux effectués par ERDF sur le terrain du Chemin du Collet Redon (PA n°083 106 15 B007)

Considérant que la participation des constructeurs ou lotisseurs est la suivante :

Opérations extension réseau ERDF 2017	NOM du pétitionnaire	Montant de la participation
Les Pentes du Collet - Chemin Collet Redon	Mme COQUILLAT Michèle	78 000.00 €
*Impasse Chênes Verts	ROC IMMOBILIER	5 583.02 €
Les Bastides - Impasse de la Grande Bastide	COUPILLAUD Philippe	36 109.12 €
Total		119 692.14 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer une convention avec chaque pétitionnaire, portant sur la réalisation des travaux par la Commune soumis à la participation précitée. La recette correspondante sera inscrite à l'article 1346 de l'opération 39 « Voies et Réseaux ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE M. le Maire à signer une convention avec chaque pétitionnaire, portant sur la réalisation des travaux par la Commune soumis à la participation précitée**
- **DIT que les travaux sont inscrits à l'article 21533 de l'opération 39 « Voies et Réseaux » du Budget Primitif 2017.**

DIT que la recette correspondante est inscrite à l'article 1346 de l'opération 39 « Voies et Réseaux » du Budget Primitif 2017.

POINT 07 - Fixation du montant de l'Indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2016 sur exercice 2017

M. Le Maire donne la parole à Mme Laetitia ZUBER :

Vu l'article R 212-9 du code de l'éducation,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale, qui s'est réuni le 28 février 2017

En application de l'article R 212-9 du code de l'éducation, les avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et ceux des conseils municipaux des communes du Var sont recueillis afin de déterminer le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) susceptible d'être allouée aux instituteurs.

Après avis du CDEN, le montant de l'IRL fixé pour 2016 est augmenté de 0.18 % soit :

- IRL de base : 3 453.05€
- IRL majorée : 4 316.32€.

Il est rappelé que le différentiel par rapport au montant unitaire national de la dotation spéciale instituteur, fixé à 2 808€ est pris en charge par la collectivité.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le montant de l'IRL de base soit 3 453,05 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 22 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE »

ADOPTE l'exposé ci-dessus.

POINT 08 - Vote de la subvention de fonctionnement 2017 au C.C.A.S.

M. Le Maire donne la parole à Mme Andrée SACCOMANNI :

Afin d'équilibrer le budget du Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement pour l'exercice est nécessaire.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à voter une subvention de 66 100 € au C.C.A.S.

Le montant de la subvention sera versé en trois fois (mai 2017 : 22 000 € ; septembre 2017 : 22 000 € et novembre 2017 : 22 100 €) et est inscrit à l'article 657362 de la section de fonctionnement du budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE l'exposé ci-dessus.

POINT 09 - BUDGET EAU : Vote du Compte de Gestion du Trésorier municipal exercice 2016

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés :

POINT 10 – BUDGET EAU : Vote du compte administratif de l'ordonnateur

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 du budget annexe EAU - qui s'établit ainsi :

Section d'exploitation	
Dépenses	89 450.90 €
Recettes	219 194.79 €
Recettes N-1	0.00 €
Excédent de clôture	129 743.89 €
Section d'investissement	
Dépenses	475 909.28 €
Recettes	577 682.18 €
Recettes Report N-1	182 109.64 €
Excédent de clôture	283 882.54 €
Restes à réaliser	
Dépenses	34 200.37 €
Recettes	0.00 €
RÉSULTAT CUMULÉ	
Solde d'exécution investissement	249 682.17 €
Solde d'exécution Exploitation + investissement	379 426.06 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés le Conseil Municipal ARRETE le compte administratif 2016 du budget annexe « EAU ».

POINT 11 – BUDGET EAU : Affectation de résultat 2016

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter le résultat du compte administratif 2016 qui présente un résultat de clôture excédentaire en section d'exploitation de **129 743,89 €** et un résultat de clôture excédentaire en section d'investissement de **283 882.54 €** Monsieur LAUMAILLER, Adjoint aux finances propose l'affectation suivante pour le **budget annexe «EAU»** :

Affectation de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement :

- Article 1068 Excédent d'exploitation capitalisé pour 129 743,89 €

Section d'investissement :

- Article R 001. Reporté en section d'investissement pour **283 882.54 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE l'exposé qui précède à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 12 – BUDGET EAU : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

M. le Maire donne la parole à Mme Sandra IANNETTI qui expose :

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 13 mars 2017 retraçant notamment les principaux travaux prévus en 2017,

VU les réunions de la commission des finances en date des 25 mars et 1^{er} avril 2017 ;

Madame Sandra IANNETTI invite le Conseil Municipal à :

- **ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2017 « EAU » tant en dépenses qu'en recettes, arrêté comme suit**

BUDGET PRIMITIF 2017 « EAU »		
SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	175 524.48 €	175 524.48 €
INVESTISSEMENT	1 089 949.64 €	1 089 949.64 €
TOTAL DU BUDGET	1 265 474.12 €	1 265 474.12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le Budget Primitif 2017 à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 13 – BUDGET ASSAINISSEMENT : Vote du compte de gestion du Trésorier Municipal exercice 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Approuve le compte de gestion du budget annexe « ASSAINISSEMENT » du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

POINT 14 – BUDGET ASSAINISSEMENT : Vote du compte administratif de l'ordonnateur exercice 2016

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 du budget annexe ASSAINISSEMENT - qui s'établit ainsi :

Section d'exploitation	
Dépenses	71 676.39 €
Recettes	137 823.01 €
Recettes N-1	
Excédent de clôture	66 146.62 €

Section d'investissement	
Dépenses	167 935.83 €
Recettes	246 214.14 €
Recettes Report N-1	520 700.14 €
Excédent de clôture	598 978.45 €
Restes à réaliser	
Dépenses	0.00 €
Recettes	47 361.00 €
RÉSULTAT CUMULÉ	
Solde d'exécution investissement	646 339.45 €
Solde d'exécution Exploitation + investissement	712 486.07 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés le Conseil Municipal ARRETE le compte administratif 2016 du budget annexe « ASSAINISSEMENT ».

POINT 15 – BUDGET ASSAINISSEMENT : Affectation de résultat 2016

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter le résultat du compte administratif 2016 qui présente un résultat de clôture excédentaire en section d'exploitation de **66 146.62 €** et un résultat de clôture excédentaire en section d'investissement de **598 978.45 €**, Monsieur LAUMAILLER, Adjoint aux finances propose l'affectation suivante pour le **budget annexe «ASSAINISSEMENT»** :

Affectation de l'excédent d'exploitation :

- Article R 002 Résultat reporté en section d'exploitation pour **66 146.62 €**

Section d'investissement :

- Article R 001. Reporté en section d'investissement pour **598 978.45 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE l'exposé qui précède à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 16 – BUDGET ASSAINISSEMENT : Vote du Budget Primitif 2017

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 13 mars 2017 retraçant notamment les principaux travaux prévus en 2017,

VU les réunions de la commission des finances en date des 25 mars et 1^{er} avril 2017 ;

Madame Sandra IANNETTI invite le Conseil Municipal à :

- ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2017 « ASSAINISSEMENT » tant en dépenses qu'en recettes, arrêté comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2017 « ASSAINISSEMENT »		
SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	186 121.16 €	186 121.16 €
INVESTISSEMENT	1 066 388.35 €	1 066 388.35 €
TOTAL DU BUDGET	1 252 509.51 €	1 252 509.51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le Budget Primitif 2017 à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 17 – BUDGET ZAC & LOTISSEMENTS : Vote du compte de gestion 2016 du Trésorier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le compte de gestion du budget annexe « ZAC & LOTISSEMENTS » du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POINT 18 – BUDGET ZAC & LOTISSEMENTS : Vote du compte administratif 2016 du Maire

Le Conseil Municipal est invité à voter le compte administratif communal 2016 du budget annexe ZAC & LOTISSEMENTS qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	
Recettes	
Déficit de fonctionnement reporté N-1	13 284.36 €
Déficit de clôture	13 284.36 €
Section d'investissement	
Dépenses	
Recettes	
Déficit d'investissement Report N-1	367 834.74 €
Déficit de clôture	367 834.74 €
Restes à réaliser	
Dépenses	0.00 €
Recettes	
RÉSULTAT CUMULÉ	
Solde d'exécution investissement	367 834.74 €
Solde d'exécution Exploitation + investissement	381 119.10 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés le Conseil Municipal ARRETE le compte administratif 2016 du budget annexe « ZAC & LOTISSEMENTS».

POINT 19 – BUDGET ZAC & LOTISSEMENTS : Affectation de résultat 2016

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter le résultat du compte administratif 2016 qui présente un résultat de clôture déficitaire en section de fonctionnement de **13 284,36 €** et un résultat de clôture déficitaire en section d'investissement de **367 834,74 €**, Monsieur LAUMAILLER, Adjoint aux finances propose l'affectation suivante pour le **budget annexe « ZAC & LOTISSEMENTS»** :

- D 002 Résultat de fonctionnement reporté – 13 284,36 €
- D 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté – 367 834,74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE l'exposé qui précède à l'unanimité des suffrages exprimés.

POINT 20 – BUDGET ZAC & LOTISSEMENTS : Vote du Budget Primitif 2017

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 13 mars 2017 retraçant notamment les principaux travaux prévus en 2017,

VU les réunions de la commission des finances en date des 25 mars et 1^{er} avril 2017 ;

M. Jean Luc LAUMAILLER invite le Conseil Municipal à :

- **ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2017 « ZAC & LOTISSEMENTS » tant en dépenses qu'en recettes, arrêté comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2017 « ZAC & LOTISSEMENTS »		
SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	186 121.16 €	186 121.16 €
INVESTISSEMENT	1 066 388.35 €	1 066 388.35 €
TOTAL DU BUDGET	1 252 509.51 €	1 252 509.51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le Budget Primitif 2017 à l'unanimité des suffrages exprimés.

POINT 21 – CESSION DES TERRAINS EN STOCK À LA ZAC DU FRAY REDON

M. Jean-Luc LAUMAILLER souhaite ne pas participer à la décision du Conseil et quitte la séance du Conseil.

M. le Maire expose :

Vu la délibération n° 2010-120 du 29 novembre 2010 fixant le prix de cession des terrains de la ZAC à cinq cents mille euros ;

Vu la délibération n° 2013-053 du 10 juin 2013 fixant comme suit la valeur des terrains à mettre en vente :

- 350 000 € pour la parcelle de terrain cadastrée section C n° 1396
- 150 000 € pour les parcelles cadastrées section C 1508 et 838

Considérant que ces terrains sont toujours en stock, M. le Maire demande au Conseil Municipal de revoir l'estimation du prix de cession des parcelles de terrain.

L'avis du Domaine sur la valeur vénale des terrains est de 289 000 €. Par conséquent, Monsieur le Maire propose de mettre à la vente les parcelles de terrain cadastrées section C n° 1396p pour 1227 m² environ, n° 1508 pour 2038 m² environ et n° 838 pour 2193 m²environ pour un prix total de cession de 400 000 € ou supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « POUR » 2 voix « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »

- **FIXE le prix minimal de vente des terrains à 400 000 € pour l'ensemble des parcelles précitées. Soit un prix minimal 280 000 € pour la parcelle de terrain cadastrée section C n° 1396 et un prix minimal de 120 000 € pour les parcelles des terrains cadastrées section C n° 1508 et 838.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire permettant la cession des terrains précités.**

POINT 22 – BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 DU TRÉSORIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Approuve le compte de gestion du budget principal de la Commune du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

POINT 23 – BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU MAIRE

Le Conseil Municipal est invité à voter le compte administratif communal 2016 du budget principal de la Commune qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	4 292 576.06 €
Recettes	4 667 392.11 €
Recettes N-1	
Excédent de clôture	374 816.05 €
Section d'investissement	
Dépenses	1 242 309.44 €
Dépenses Report N-1	163 046.28 €
Recettes	1 258 018.62 €
Recettes Report N-1	
Déficit de clôture	147 337.10 €
Restes à réaliser	
Dépenses	96 688.12 €
Recettes	40 282.00 €
RÉSULTAT CUMULÉ	
Solde d'exécution investissement	203 743.22 €
Solde d'exécution Exploitation + investissement	171 072.83 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés le Conseil Municipal **ARRETE** le compte administratif 2016 du budget principal de la Commune.

POINT 24 – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DE RÉSULTAT 2016

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter le résultat du compte administratif 2016 qui présente un résultat de clôture excédentaire en section de fonctionnement de **374 816.05 €** et un résultat de clôture déficitaire en section d'investissement de **147 337.10 €**, Monsieur LAUMAILLER, Adjoint aux finances propose l'affectation suivante pour le **BUDGET PRINCIPAL** :

Affectation de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement :

- Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé pour **374 816.05 €**

Section d'investissement :

- Article D 001. Reporté en dépenses de la section d'investissement pour **147 337.10 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE l'exposé qui précède.

POINT 25 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

VU l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017.

Durant le Débat d'Orientation Budgétaire il a été précisé que les taux ne subiraient pas d'augmentation pour l'année 2017. Cependant, en raison du montant des dotations 2017 attribuées par l'État à notre Commune, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une diminution des taux comme suit :

TAXES	TAUX 2016	TAUX 2017
Taxe d'habitation	13.01	12.72
Taxe foncière bâti	19.92	19.48
Taxe foncière non-bâti	83.28	81.45

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son rapporteur et ADOPTE les taux 2017 ci-dessus, à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 26 – BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 13 mars 2017 retraçant notamment les principaux travaux prévus en 2017,

VU les réunions de la commission des finances en date des 25 mars et 1^{er} avril 2017 ;

M. Jean Luc LAUMAILLER invite le Conseil Municipal à :

- **ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2017 du budget principal tant en dépenses qu'en recettes, arrêté comme suit :**

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2017		
SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	4 581 557,35 €	4 581 557,35 €
INVESTISSEMENT	1 756 108,88 €	1 756 108,88 €
TOTAL DU BUDGET	6 337 666,23 €	6 337 666,23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le Budget Primitif 2017 à l'unanimité des suffrages exprimés.

POINT 27 – CRÉATION D’UN EMPLOI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D’INSERTION + CONTRAT D’ACCOMPAGNEMENT DANS L’EMPLOI (CUI-CAE)

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d’insertion - contrat d’accompagnement dans l’emploi, je vous propose de créer :

- un emploi d’agent d’entretien au sein de la Direction Enfance Jeunesse Scolaire dans le cadre d’un contrat d’accompagnement dans l’emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 24 avril 2017 pour une durée hebdomadaire de 25 heures.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s’adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d’accès à l’emploi.

La prescription du contrat d’accompagnement dans l’emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l’Etat ou du Conseil général.

Je vous propose donc de m’autoriser à signer la convention avec pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l’employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de créer un poste d’agent d’entretien dans le cadre du dispositif « contrat unique d’insertion - contrat d’accompagnement dans l’emploi ».

- **PRECISE** que ce contrat sera d’une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d’heures de travail.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l’ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

- **PRÉCISE** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2017.

POINT 28 : Questions orales

Aucune question orale.

La séance est levée à 22h15

Le Maire,
Jean-Claude FÉLIX

